

Président étranger de SAS/SASU

Description

[Modèle de statuts de SAS](#)

En principe, le président et le directeur général de la SAS peuvent être des ressortissants étrangers

Les [statuts d'une SAS](#) ou d'une [SASU](#) peuvent librement fixer les conditions attachées à la [nomination de président de la SAS](#) ou SASU et/ou de directeur général.

Concernant la nationalité, si les statuts n'imposent pas de restrictions, le président et le directeur général ou le [directeur général délégué](#) pourront être des ressortissants étrangers.

Il convient toutefois de bien noter les particularités suivantes :

- Si le président ou le directeur général est une personne physique : s'il ne réside pas en France, alors il pourra être ressortissant de n'importe quel pays dans le Monde. Mais s'il réside en France et qu'il n'est pas ressortissant d'un pays de l'Espace Economique Européen (ou de la Suisse), alors il devra être titulaire d'un titre de séjour en France l'autorisant à exercer une profession commerciale, industrielle ou artisanale.
- Si le président ou le directeur général est une personne morale : le dirigeant étranger de cette personne morale est soumis aux mêmes conditions que s'il était président ou dirigeant en son nom propre. Il devra donc lui aussi respecter les conditions de titre de séjour le cas échéant.
- Si le président ou le directeur général est une personne morale étrangère : alors son représentant légal devra être déclaré au registre du commerce et des sociétés et être lui-même autorisé à être dirigeant d'une société française comme s'il était président personne physique.

Bon à savoir : Le [directeur général ou le directeur général délégué de la SAS](#) [apparaîtra ou non sur le k-bis](#) suivant le rôle qui lui sera conféré par les associés.

A noter : La [démission d'un président d'une SAS](#) oblige la société à nommer simultanément le nouveau président.